Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020



Affiché le 2 2 DEC. 2020 ID: 084-200040681-20201218-DP_2020_116-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-116 : Compétence Enfance Jeunesse _ Régie de recettes de la Crèche « Le Bac à Sable » - Modification de la régie _ Avenant

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, l'autorisant à modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires,

Vu la délibération n° 2014-265 du 16 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes pour la Crèche de Visan « Le Bac à Sable » ;

Vu les délibérations n° 2016-103 du 15 Décembre 2016, n° 2020-09 du 27 Février 2020 et n° 2020-62 du 15 septembre 2020 portant modification de la régie de recettes pour la Crèche de Visan « Le Bac à Sable »,

CONSIDERANT l'informatisation de la régie et la mise en œuvre d'un compte de Dépôt de Fonds ouvert au nom du Régisseur titulaire, modifiant en conséquence l'acte de création de la régie de recettes la Crèche de Visan « Le Bac à Sable », comme suit :

- « ARTICLE 4 : A compter de Novembre 2020, elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée et d'une facture acquittée. Les versements reçus seront versés sur le compte DFT ouvert au nom du régisseur, le reste de l'article étant inchangé. »
- ARTICLE 6 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté de 2.500 € à 3.000 €.
- ARTICLE 7 Le régisseur est tenu de verser sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor ouvert, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois et non plus auprès de la Trésorerie de Valréas ».

Vu l'avis conforme du Receveur des Finances Publiques de la Trésorerie de Valréas,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1: D'ANNULER ET REMPLACER l'acte constitutif initial et ses actes modificatifs, par celui annexé à la présente qui reprend les modalités de fonctionnement en vigueur pour la régie de la Crèche de Visan « Le Bac à Sable », et notamment, les modifications des articles 4, 6 et 7, dans les termes ciaprès :

- « ARTICLE 4 : A compter de Novembre 2020, elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée et d'une facture acquittée. Les versements reçus seront versés sur le compte DFT ouvert au nom du régisseur, le reste de l'article étant inchangé. »
- ARTICLE 6 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté de 2.500 € à 3.000 €.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affichè le 2 2 DEC. 2020



ID: 084-200040681-20201218-DP_2020_116-DE

 ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor ouvert, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois et non plus auprès de la Trésorerie de Valréas ».

Article 2 : DE NOTER que les autres articles restent inchangés,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 décembre 2020

COMMUNES

Le Président, Patrick ADRIEN /

COMMUNAUTE

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE CRICMAN